Centre de Gestion de la Manche
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARRÊTÉ n°2026-308

Fixant la liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel d'accès au grade de RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 2ème classe (au titre de la Promotion Interne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-285000055-20260910-2026-308-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2026
Publication : 23/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

≈≈≈≈≈≈≈

Nous, Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu le **Code Général de la Fonction Publique**,

Vu, la **Loi n°2019-828 du 06 Août 2019** de transformation de la fonction publique,

Vu, le **Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu, le **Décret n° 2021-376 du 31 Mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion

Vu, le **Décret n° 94-163 du 16 Février 1994** ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, le **Décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu, le **Décret n 2012-924 du 30 Juillet 2012** portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu, le **Décret n°2012-939 du 1er Août 2012** fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe par la voie de la promotion interne,

Vu, notre **arrêté n°2026-053 du 28 Janvier 2026** portant ouverture d'un examen professionnel de RÉDACTEUR TERRITORIAL Principal de 2ème classe – au titre de la promotion interne.

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1er La liste des candidats admis à participer à l'épreuve écrite de l'Examen Professionnel de RÉDACTEUR TERRITORIAL Principal de 2ème classe qui se déroulera le Jeudi 24 Septembre 2026 à la Salle « Condé Espace » de Condé sur Vire ainsi qu'au siège du Centre de Gestion de la Manche, est arrêtée comme suit :

Nom	*Prénom*
ADAM	Céline
ALAIN	Catherine
ALVAREZ	Jerome
AMELINE	Alexandra
AUBER	Jessy
AUBOSSU MOISAN	Marie Laure
AVRIL	Nathalie
AYMA-CARRET	Aurélie
AZE	Laëtitia
BAILLEHACHE	Irène
BATARD	Céline
BEAUDOIN	Stephanie
BERTRAND	**Dorothée**
BIHEL	Sophie

BINET	Mylène
BITEUR	Sandrine
BLANCHEMAIN	Stéphanie
BLANQUEFORT	**Béatrice**
BOISRAME	Christèle
BOISSEL	Aline
BOSVY	Mélanie
BOUDESSEUL	Yves
BOVE	Marie-Anna
BRISSET	Jennie
CADOT	Marie
CANUARD	Elise
CARUEL	Laetitia
CASTEL	**Marina**
CHARLES	Estelle
CHARMEL	Camille
CHATEL	Valérie
CIROU	Karelle
CRIMONT	Céline
CZUBAK	Christelle
DAUGAN	Elodie
DAUVEL	Celine
DAVID	Fabienne
DAVOT	Cindy
DAVY	Séverine
DE GOUSSENCOURT	Laure
DE SAINT JORRE	Sandrine
DECARITE	Christelle
DEFARGUES	Virginie
DELAVAL	Aurélie
DESNOS	Caroline
DONNATIN	Anne-Marie
DOUCHET	Cathy
DOUETIL	Severine
DUBARRE	Nathalie
DUCHANGE	Emilie
DUCRET	Dany
DUMONT	Sandrine
DUPARD	Emeline
DUPONT	Alain
DUPONT-LEBOUCHER	Karine
DUVIVIER	Chrystelle
ETILLIEUX	Laëtitia
EUDE	Delphine
EUDET	Virginie
FORSNER	Céline
FOUCAULT	Amelie
FOUQUES	Valérie
FRANCOISE	Caroline
GALLAIS	Celine
GARDIE	Valerie

GASNOT	Nicolas
GAULIER	Gaëlle
GAUTIER	Aurélie
GIBERT	Justine
GILETTE	Ludivine
GILLES	Christelle
GOBICHON	Virginie
GODEFROY	Florianne
GONZALVEZ	*Valérie*
GRANDIN	Nadège
GUERIN	Stéphanie
GUILLEMOT	Armelle
GUILLON	Gaëlle
HAUPAIS	Marina
HEBERT	Valérie
HOEZ	Charlène
HOHOL	Marie-Louisa
HUIN	Isabelle
JAFFRELOT-GUERIF	Audrey Emilie
JEANNE	Caroline
JEANNE	Julie
JEDRECIK	Joelle
JOUIN	Virginie
KEIRSSCHIETER BONVOISIN	Sophie
LA ROQUE	Laetitia
LAMORINIERE	Sophie
LE BARS	Solène
LE CAMBAYE	Isabelle
LE MOUËLLIC	Maëlle
LE PORTZ	Emeline
LEBARBANCHON	Severine
LECANU	Elise
LECLUZE	Marie
LECONTE	Francine
LECOQ	*Hélène*
LEDUC	Catherine
LEFAUCHOUX	**Maud**
LEFRANC	Jean-Michel
LEGAILLARD	Julie
LEGALLOIS BARBANCHON	Stéphanie
LEGAST	Christelle
LEGROS	Virginie
LEHOUX	Marie
LEMIERE	Séverine
LERICHE	Pascal
LEROSIER	Catherine
LEROUVREUR	Annabelle
LEROY	Florence
LEROY	Marie

LETELLIER	Christelle
LETELLIER	Sabrina
LETOURNEUR	Caroline
LION	Sandrine
LOISEL	Angélique
LOUVEL	Léa
MACE	Camille
MACHETEL	**Corinne**
MADELAINE	Delphine
MADELAINE	Magali
MAGUY	Carine
MARION	**Edith**
MARION	**Florence**
MARKIEWICZ	Mélissa
MASQUET LECHATELLIER	Edwige
MASSON-LEHERICY	Sophie
MERCIER	Delphine
MERIL	Sandrine
MEZRANI	Zora
MIGNOT	Delphine
MIGNOT	Mélanie
MONTAGNE	Christelle
MOREAU	Anne
MOREL	Christel
NOGUES	Sophie
OLLIVIER	Emmanuelle
OLONDE	Alexandra
PALMIER	Lucie
PELOSO	Julie
PERDEREAU	Laurie
PERSON	Adeline
PETIT	Véronique
PHILIPPE	Carine
PICOT	Laetitia
PIERRE	Corinne
PIOLINE	Amélie
POIRIER	Marie
POUPLIN	Céline
POUTHAS	Célina
RAOULT	Marie
RAUCOULE	Magali
RENARD	Myriam
RÉNIER	Marina
RIBAULT	Laurence
ROULLAND	Laetitia
ROUSSE	Virginie
ROUXEL	Nadine
ROYNEL	Julia
SAVARY	Martine
SIMON	Alice
SINEL	Anne

THIEBLEMONT	Valerie
TREU	Nathalie
TROTTIN	Christelle
VAUTIER	Annabelle
VERON	Marjorie
VIEL	Anita
VIGREUX	Alexandra
VILLY	Laurène
WAVELET	Emilie
YON	Virginie

ARTICLE 2 Les candidats qui apparaissent en bleu sont admis à concourir sous réserve de présenter la ou les pièces manquantes à leur dossier d'inscription au plus tard le jour de la première épreuve écrite, soit le 24 Septembre 2026.

ARTICLE 3 La Directrice du Centre de Gestion de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 10 Septembre 2026

Le Président

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale MANCHE

Hubert LEFEVRE.

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :
* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.